

REGLEMENT DES DECHETTERIES

Références :

Délibération n° 8 du 13 mars 1997
Délibération n° 3 du 4 février 2003
Délibération n° 9 du 1^{er} juillet 2004
Délibération n° 2 du 3 janvier 2006

Délibération n° 9 du 16 février 2006
Délibération n° 12 du 30 mai 2007
Délibération n° 6 du 24 juin 2008
Délibération n° 8 du 04 février 2009

1°) Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries n'est autorisé qu'aux personnes habitant sur le territoire d'une collectivité adhérente au SIRTOM de la Région Flers-Condé (sauf convention particulière).

L'accès est interdit aux personnes de moins de 18 ans non accompagnées.

Pour les usagers utilisant un véhicule, l'accès est limité aux catégories suivantes :

- cycles et cyclomoteurs ;
- véhicules légers (voitures) seuls ou avec une remorque ;
- tous véhicules d'un P.T.A.C. de 3,5 tonnes maximum.

Les usagers doivent effectuer le déchargement de leur apport **en se conformant strictement** aux instructions données par l'agent de service.

L'accès est gratuit pour le dépôt des déchets triés et valorisables dans les conditions techniques du moment.

La qualité du dépôt des particuliers est laissée à la seule appréciation du préposé du SIRTOM Flers-Condé.

Les déchets verts apportés par les particuliers (tontes de pelouse, feuilles, branchages,...) seront admis gratuitement dans la limite de 300 kg par apport et par jour. Au-delà de ce seuil, les apports de particuliers donneront lieu à facturation selon les tarifs précisés à l'article 10.

Accès des artisans, des commerçants, des collectivités et autres professionnels

Sauf convention particulière, l'accès aux déchetteries de Condé-sur-Noireau, Tinchebray, La Ferrière-aux-Etangs, Pierres et La Carneille est interdit.

Accès des artisans, commerçants et professionnels non-conventionnés

En dehors du cadre du conventionnement, seule la déchetterie de Caligny est accessible aux professionnels et collectivités avec facturation selon les termes de l'article 10 « tarification ».

Toute société, entreprise, collectivité ne se conformant pas à ces règles se verra facturer un montant forfaitaire de cent euros (100,00 €) par dépôt.

Le Sirtom se réserve le droit d'interdire l'accès aux professionnels et collectivités en cas de force majeure.

2°) Heures d'ouverture

CALIGNY Lieu-dit « Le Pont de Vère »	LA FERRIERE AUX ETANGS Zone Artisanale Lieu-dit « Vircocq »	LA CARNEILLE « Le Hamel » CD 43 vers Taillebois	CONDE SUR NOIREAU Zone Artisanale « Charles Tellier »	TINCHEBRAY Zone Industrielle « La Madeleine Nord	PIERRES Lieu-dit « Le Moulin »
<p>Du lundi au vendredi : 9 H 00 – 12 H 00 13 H 30 – 19 H 00</p> <p>Le samedi : 9 H 00 – 18 H 00 sans interruption</p>	<p><u>Du 01/04 au 30/09</u></p> <p>Les lundi, mercredi et vendredi : 14 H 00 – 18 H 00</p> <p>Le samedi : 9 H 00 – 18 H 00 sans interruption</p> <p><u>Du 01/10 au 31/03</u></p> <p>Les lundi, mercredi et vendredi : 14 H 00 – 17 H 00</p> <p>Le samedi : 9 H 00 – 17 H 00 sans interruption</p>	<p><u>Du 01/04 au 30/09</u></p> <p>Le lundi : 14 H 00 – 18 H 00 Le vendredi : 9 H 00 – 12 H 00 14 H 00 – 18 H 00 Le samedi : 9 H 00 – 18 H 00 sans interruption</p> <p><u>Du 01/10 au 31/03</u></p> <p>Le lundi : 14 H 00 – 17 H 00 Le vendredi : 9 H 00 – 12 H 00 14 H 00 – 17 H 00 Le samedi : 9 H 00 – 17 H 00 sans interruption</p>	<p>Les lundi et vendredi : 9 H 00 – 12 H 00 14 H 00 – 18 H 00</p> <p>Les mardi – mercredi et jeudi : 14 H 00 – 18 H 00</p> <p>Le samedi : 9 H 00 – 18 H 00 sans interruption</p>	<p><u>Du 01/04 au 30/09</u></p> <p>Du lundi au jeudi : 14 H 00 – 18 H 00</p> <p>Le vendredi : 9 H 00 – 12 H 00 14 H 00 – 18 H 00</p> <p>Le samedi : 9 H 00 – 12 H 30 14 H 00 – 18 H 00</p> <p><u>Du 01/10 au 31/03</u></p> <p>Du lundi au jeudi : 14 H 00 – 17 H 30</p> <p>Le vendredi : 9 H 00 – 12 H 00 14 H 00 – 17 H 30</p> <p>Le samedi : 9 H 00 – 12 H 30 14 H 00 – 17 H 30</p>	<p>Le lundi 14 H 00 – 18 H 00</p> <p>Le vendredi : 9 H 00 – 12 H 00 14 H 00 – 18 H 00</p> <p>Le samedi : 9 H 00 – 18 H 00 sans interruption</p>

Entrée du dernier véhicule, un quart d'heure avant la fermeture.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situation l'exigeant, le Président (ou les Vice-Présidents chargés des sites) peut prendre la décision d'en interdire l'accès, sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée des sites et il en sera fait part immédiatement aux salariés et à la Direction du C.A.T., employeur et, dans les meilleurs délais, aux élus du Bureau et de la Commission de Suivi.

3°) Déchets admissibles

- les déblais et gravats issus du bricolage familial et de l'entretien des ménages ;
- les tontes de pelouse, produits d'égavage ou branchages de jardin ;
- les emballages (cartons, plastiques, bois...) ;
- les papiers, les journaux ;
- l'électroménager ;
- le mobilier ;
- les vêtements ;
- les verres ;
- les ferrailles ;
- les piles et batteries ;
- l'huile de friture ;
- les bâches plastiques et films agricoles (lors d'opérations spécifiques et ponctuelles uniquement) ;
- les huiles de vidange (apport uniquement en bidons pouvant être transvidés dans les conteneurs) ;
- les produits toxiques en quantité réduite et issus du bricolage familial ;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- les pneumatiques.

4°) Déchets interdits

- les éléments entiers de carrosserie de voiture ou de camion ;
- les cadavres d'animaux et viandes diverses ;
- les produits toxiques, dangereux, corrosifs ou instables en grande quantité ;
- les produits explosifs, inflammables ou radioactifs ;
- les bouteilles à gaz ;
- les déchets anatomiques ou infectieux ;
- les déchets hospitaliers ;
- les déchets amiantés ;
- les médicaments.

Cette liste n'est pas limitative, le gestionnaire est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans le cas où le déchet serait refusé, le gestionnaire indiquera, dans la mesure du possible, le lieu où le déchet pourra être déposé.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du contrevenant qui peut se voir interdire l'accès à la déchetterie et supportera les dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

5°) Dépôts sauvages

Toute personne ayant déposé des déchets à des endroits non prévus à cet effet supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

6°) Circulation

La circulation sur les sites doit se faire dans le respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h.

Hormis les plates-formes de vidage prévues à cet effet, le stationnement des véhicules non autorisés par le responsable (remorques et autres) est interdit sur les sites.

Tout contrevenant s'en verra interdire l'accès.

7°) Interdiction de récupération

L'accès aux déchetteries est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

La récupération de matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.

8°) Responsabilité

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire des déchetteries. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur des déchetteries. Il est censé conserver sous sa garde tous biens lui appartenant.

9°) Sanctions

Tout usager contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément à la législation en vigueur et pourra se voir interdire l'accès aux déchetteries.

10°) Tarification

PARTICULIERS	TOUS PUBLICS EN € T.T.C.	CONVENTIONS EN € T.T.C.
APPORTS VOLONTAIRES A LA FOSSE (centre de transit de CALIGNY)	105,00 € / tonne	18,00 €/m³
DECHETS VERTS (apport > à 300 kg par jour)*	35,00 € / tonne	8,00 €/m³
ENCOMBRANTS (apport > à 300 kg par jour)*	105,00 € / tonne	18,00 €/m³
GRAVATS (apport > à 500 kg par jour et limité à 2 tonnes)*	42,00 € / tonne	42,00 €/m³
BOIS (apport > à 100 kg par jour)*	35,00 € / tonne	8,00 €/m³
EMBALLAGES PVC, PEHD, PET BACHES PLASTIQUES ET FILMS AGRICOLES (lors d'opérations spécifiques et ponctuelles uniquement),	GRATUIT	GRATUIT
VERRE	GRATUIT	GRATUIT
PAPIERS	GRATUIT	GRATUIT
CARTONS	GRATUIT	GRATUIT
FERRAILLES	GRATUIT	GRATUIT
HUILES, PILES, BATTERIES	Réservé aux particuliers (10 litres maximum/dépôt)	
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	GRATUIT	
POLYSTYRENE	GRATUIT	GRATUIT
FILMS EN POLYETHYLENE	GRATUIT	GRATUIT
PNEUMATIQUES DE DEUX ROUES	1,00 € / pièce	1,00 € / pièce
PNEUMATIQUES DE VEHICULES LEGERS (P.T.A.C. < 3,5 tonnes)	5,00 € / pièce	5,00 € / pièce
PNEUMATIQUES DE VEHICULES LOURDS (P.T.A.C. > 3,5 tonnes)	7,00 € / pièce	7,00 € / pièce
DECHETS DANGEREUX DES MENAGES : produits liquides solides pâteux		1,30 € / litre
DECHETS DANGEREUX DES MENAGES : emballages vides souillés		0,60 € / litre

* Pour les gros apporteurs (artisans, commerçants, professionnels, collectivités...), apport exclusif à la déchetterie de Caligny avec facturation au tonnage (sauf convention particulière).

PROFESSIONNELS, ARTISANS, COMMERÇANTS, COLLECTIVITES	CALIGNY EN € T.T.C.	CONVENTIONS EN € T.T.C.
APPORTS VOLONTAIRES A LA FOSSE (centre de transit de CALIGNY)	105,00 € / tonne	18,00 €/m³
DECHETS VERTS*	35,00 € / tonne	8,00 €/m³
ENCOMBRANTS*	105,00 € / tonne	18,00 €/m³
GRAVATS (apport limité à 2 tonnes/jour)*	42,00 € / tonne	42,00 €/m³
BOIS*	35,00 € / tonne	8,00 €/m³
EMBALLAGES PVC, PEHD, PET BACHES PLASTIQUES ET FILMS AGRICOLES (lors d'opérations spécifiques et ponctuelles uniquement),	GRATUIT	GRATUIT
VERRE	GRATUIT	GRATUIT
PAPIERS	GRATUIT	GRATUIT
CARTONS	GRATUIT	GRATUIT
FERRAILLES	GRATUIT	GRATUIT
HUILES, PILES, BATTERIES	Réservé aux particuliers (10 litres maximum/dépôt)	
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	GRATUIT	
POLYSTYRENE	GRATUIT	GRATUIT
FILMS EN POLYETHYLENE	GRATUIT	GRATUIT
PNEUMATIQUES DE DEUX ROUES	1,00 € / pièce	1,00 € / pièce
PNEUMATIQUES DE VEHICULES LEGERS (P.T.A.C. < 3,5 tonnes)	5,00 € / pièce	5,00 € / pièce
PNEUMATIQUES DE VEHICULES LOURDS (P.T.A.C. > 3,5 tonnes)	7,00 € / pièce	7,00 € / pièce
DECHETS DANGEREUX DES MENAGES : produits liquides solides pâteux		1,30 € / litre
DECHETS DANGEREUX DES MENAGES : emballages vides souillés		0,60 € / litre

* Pour les gros apporteurs (artisans, commerçants, professionnels, collectivités...), apport exclusif à la déchetterie de Caligny avec facturation au tonnage (sauf convention particulière).

LE PRESIDENT,

ENTREE EN VIGUEUR LE : 09/02/2009

Jean-Michel CORREYEUR